



Publication de la séance du conseil municipal du 16 mai 2018

Date de convocation : 04 mai 2018.

Date de publication : 18 mai 2018.

Présents : BAYART-PARDON Sandra, BERNARDIE Aurélien, BILLARD David, BISSEUX Frédéric, BOUCHEZ Martine, CASSAN Marie-Françoise, CORMERAIS Coraline, COVILLE Stéphane, DELANNOY Bernard, DELIQUE Elisabeth, DEZERT-MONCOMBLE Nathalie, DURIER Isabelle, GAOUA Djamilia, GLISE David, LANGLET André, LEMONNIER-MOREL Sylvie, LUEL Arnaud, MONTE Michel, SEELS Romuald, VAN DE SYPE Claudine.

Absents : DEFOULOY Rodolphe, FONTENEAU David, ORIA Régine.

Ont donné procuration : DEFOULOY Rodolphe à SEELS Romuald, FONTENEAU David à CASSAN Marie-Françoise, ORIA Régine à DELANNOY Bernard.

Secrétaire de séance : CASSAN Marie-Françoise.

1. Convention de mise à disposition de l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne (ARCBA) des ouvrages nécessaires à l'exercice de la compétence « Eau ».

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le tableau des immobilisations présenté aux membres du conseil,

Entendu l'exposé de M le Maire,

Sur la proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Autorise** M le Maire à signer la Convention de mise à disposition de l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne (ARCBA) des ouvrages nécessaires à l'exercice de la compétence « Eau », pour laquelle le tableau des immobilisations est annexé à la présente convention.

2. Tarifs pour les mercredis « extrascolaires » à compter du 1^{er} septembre 2018.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de M le Maire,

Sur la proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **FIXE** les tarifs des mercredis « extrascolaires » à compter du 1^{er} septembre 2018 ainsi qu'il suit :
 - ✓ **mercredi matin (7h30 - 11h30)** : Barème n°1 de la CAF (plancher : 550 € / plafond : 4 800 €).

- ✓ **mercredi matin + cantine (7h30-13h30)** : Barème n°1 de la CAF (plancher : 550 € / plafond : 4 800 €) + quotient CAF x 0,38%.

Pour les enfants « extérieurs » : barème 1 + 10 €.

Pour les enfants avec PAI : déduction de 2,30 € sur le prix du repas.

- ✓ **mercredi après-midi (13h30-18h30)** : Barème n°1 de la CAF (plancher : 550 € / plafond : 4 800 €).

- ✓ **mercredi journée + cantine (7h30 - 18h30)** : Barème n°1 de la CAF (plancher : 550 € / plafond : 4 800 €) + quotient CAF x 0,38%.

Pour les enfants « extérieurs » : barème 1 + 10 €.

Pour les enfants avec PAI : déduction de 2,30 € sur le prix du repas.

- ✓ **mercredi journée sans cantine (7h30 -11h30 – 13h30 – 18h30)** : Barème n°1 de la CAF (plancher : 550 € / plafond : 4 800 €).

Si l'enfant arrive entre 7h30 et 8h30, le calcul se fait sur la base de 4 heures d'accueil le matin.

Si l'enfant arrive à partir de 8h30, le calcul se fait sur la base de 3 heures d'accueil le matin.

3. Approbation du pacte fiscal et financier proposé par l'ARCBA.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code général des Impôts et notamment son article 1609 nonies C, point VI ;

Considérant l'engagement pris par L'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne d'élaborer un pacte fiscal et financier de solidarité en concertation avec les communes membres visant à réduire les disparités de charges et de recettes entre ces dernières.

Considérant que ce pacte doit tenir compte des diverses relations financières existantes entre l'EPCI et ses communes membres, à savoir à minima :

- Les efforts de mutualisation des recettes et des charges déjà engagés ou envisagés à travers les transferts de compétences ;
- Les règles d'évolution des attributions de compensation (AC) ;
- Les politiques communautaires poursuivies à travers les fonds de concours (FDC) et/ou la dotation de solidarité communautaire (DSC), et les critères de péréquation retenus ;
- Les critères retenus par l'organe délibérant de l'EPCI à fiscalité propre pour répartir, le cas échéant, les prélèvements ou versements au titre du fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC).

Considérant que l'objectif de ce pacte est de définir un contrat clair porteur de stabilité et de prévisibilité pour l'agglomération et ses communes dans un contexte de tensions sur les finances publiques ;

Entendu l'exposé de M le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le pacte fiscal et financier tel que joint en annexe.

4. Vote des subventions aux associations pour l'année 2018.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Budget primitif de la commune pour 2018,

Entendu l'exposé de M le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, (M BERNARDIE ne prend pas part aux votes relatifs à La Venettienne, et FNCR, M LANGLET ne prend pas part au vote du VAL, M COVILLE ne prend pas part aux votes de Marche nature Venette et les petits Venettiens),

- **VOTE** les subventions 2018 aux associations ainsi qu'il suit :
-

Associations de Venette	Voté 2018
ADAN	260 €
COS	8 200 €
CAV Football	6 100 €
Club de l'amitié	2 640 €
Club photos	2 950 €
Comité des fêtes	7 590 €
FNCR	2 820 €
Indoor	1 200 €
Ju Jitsu - Judo club	4 790 €
La Venettienne	5 240 €
Le talent des séniors	400 €
Pêche compétition	1 200 €
UNRPA	2 870 €
VAL	6 000 €
VMSL Tennis de table	1 650 €
Marche nature Venette	690 €
Mountain board	500 €
ACCV	450 €
Aventure 4x4	300 €
Associations extérieures à Venette	
ASCCM Basket	250 €
Badminton Margnotin	900 €
SCCO	200 €
Compiègne sport cyclisme	250 €
Associations de parents d'élèves de Venette	
Venette Prairie	500 €
Les petits Venettiens	500 €
Associations externes d'intérêt général	
Souvenir Français	300 €
Donneurs de sang	300 €
Sauveteurs de l'Oise d'Attichy	300 €
Secours Catholique	150 €
Restos du cœur	150 €
Chantier d'insertion	
GIPE	10 306,24 €
TOTAL	69 956,24 €

5. Tarification des travaux de «trottoir bateau».

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Budget primitif de la commune pour 2018,
Vu la délibération de la commune du 17/10/2003,

Entendu l'exposé de M le Maire,

Après en avoir délibéré, 3 « contre » (Mmes DEZERT MONCOMBLE et DELIQUE, M LUEL) et 4 « abstention » (MM BISSEUX, LANGLET et COVILLE et Mme LEMONNIER MOREL).

- **FIXE** (à compter de ce jour, pour les nouvelles demandes) les conditions de réalisation de « trottoirs bateaux » ainsi qu'il suit :
 - ✓ Répartition du coût : commune 50% / demandeur : 50%.
 - ✓ Limitation du nombre de demandes : dans la limite des crédits budgétaires inscrits.
 - ✓ Une convention entre les parties précisera le lieu d'exécution des travaux, l'entreprise retenue par la commune, et le montant des travaux.

6. Modification du tableau des effectifs : créations et suppressions de postes.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Budget primitif de la commune pour 2018,
Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire du 9 avril 2018,

Entendu l'exposé de M le Maire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** la **suppression** des postes suivants :
 - 1 poste d'attaché territorial à temps complet.
 - 2 postes d'adjoints administratifs à temps complet.
 - 4 postes d'adjoints techniques à temps complet.
- **DECIDE** la **création** des postes suivants :
 - 4 postes d'adjoints techniques principaux de 2^{ème} classe.
 - 1 poste d'adjoint d'animation principal.

7. Décision modificative N°1 au Budget primitif 2018.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Budget primitif de la commune pour 2018,
Considérant l'opportunité de réaliser une décision modificative au BP 2018,

Entendu l'exposé de M le Maire,

Après en avoir délibéré, 6 « abstention » (Mmes DEZERT MONCOMBLE, DELIQUE, LEMONNIER MOREL et MM LANGLET, COVILLE et LUEL),

- **Vote** la décision modificative n°1 au budget primitif 2018 de la commune de Venette ainsi qu'il suit :

Fonctionnement		Investissement	
dépenses	recettes	dépenses	recettes
Article / montant	Article / montant	Article / montant	Article / montant
615221 : + 16 400 €	7381 : + 27 700 €	2151-Op 20 : - 106 000 €	
615231 : + 106 000 €		21578-Op 10 : + 800 €	
023 : - 94 700 €		2135-Op 170 : + 10 500 €	021 : - 94 700 €

8. Vote du conseil sur le maintien ou non d'un adjoint au maire dans ses fonctions.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté municipal du 19 avril 2018 n°052/2018, portant retrait des délégations consenties à M Frédéric BISSEUX,

Entendu l'exposé de M le Maire,

Après en avoir délibéré, et voté à bulletin secret,

- **VOTE** ainsi qu'il suit sur le maintien de M Frédéric BISSEUX dans ses fonctions d'adjoint au Maire :
Pour le maintien dans les fonctions d'adjoint :**9**
Contre le maintien :**13**
Bulletins blancs ou nuls : **1**
- A l'issue du vote, M Frédéric BISSEUX n'est pas maintenu dans ses fonctions d'adjoint au Maire.

Fin de la séance à 21h30.